

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2020

DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2907)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 70

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 26, substituer à la date :

« 15 juin »

la date :

« 31 juillet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 15 juin, il est prévisible que les préfetures ne soient pas encore en mesure de traiter l'ensemble des démarches formulées par les étrangers dont le titre de séjour aura expiré, du fait du grand nombre de sollicitations et de la fermeture des services. Dès lors, ceux-ci se trouveraient en situation d'irrégularité.

Afin de les sécuriser dans leur droit au séjour ainsi que dans l'exercice de l'ensemble des droits sociaux qui en dérivent, une mesure de prolongation doit concerner les titres de séjour expirant entre le 16 mai et le 31 juillet 2020.